

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2012 À 18 HEURES 30

**N° 5 – 217 / 2012 : APPROBATION DES TARIFS 2013 DES DÉCHETS ET PRODUITS DU SITE
 DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE RANTEIL**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 18 décembre 2012 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE
 Secrétaire : monsieur Claude JULIEN

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Marie-Pierre GRANIER, Michel FOURNIALS, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Jean-Marie COUDERC, Claude COSTES, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLÉ.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Pascal LAMESLE, Jean-Michel DOUREL, Marie-Claude DURAND, Alain LONG, Eliane CARLES, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Geneviève PARMENTIER, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Serge NEAU.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Gérard FABRE, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 43

Votants (titulaires, suppléants votants) : 37

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2012**N° 5 – 217 / 2012 : APPROBATION DES TARIFS 2013 DES DÉCHETS ET PRODUITS DU SITE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE RANTEIL**Pilote : Gestion des déchetsAutres services concernés: Affaires juridiques et marchés publics
Finances et Budget**Monsieur Jacques LASSERRE, rapporteur,**

Je vous propose d'adopter les tarifs appliqués aux professionnels pour la prise en charge de leurs déchets, les tarifs pour la mise à disposition de certains matériels et les tarifs de vente de compost pour l'année 2013.

Déchets des professionnels acceptés sur le site de Ranteil et transfert :

	Désignation	Tarifs	TGAP
Ordures ménagères résiduelles	Apports ordures ménagères résiduelles provenant de collectivités non adhérentes ou d'entreprises.	120 €/t	TGAP incluse*
Déchets verts (végétaux)	Déchets végétaux	55 €/t	Non applicable
Bois	Déchets de bois	100 €/t	Non applicable
Produits non triés (mélange)	Produits en mélange (déchets non valorisables)	212€/t	TGAP incluse*
Inertes	Gravats triés (sans placoplâtre et assimilés)	20 €/t	Non applicable
Déchets de balayage	Déchets de balayage et de marchés de plein air des communes adhérentes (Secteur Propreté)	70 €/t	TGAP incluse*
Station de transfert (clients extérieurs)	Transfert des ordures ménagères du site de Ranteil vers le même site de traitement que la collectivité	7 €/t	Non applicable
	Transfert matériaux de collecte sélective, du site de Ranteil vers le même site de tri que la collectivité	17 €/t	Pas de TGAP

*La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) acquittée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois auprès de l'exploitant du centre de traitement des déchets non dangereux s'élève en 2013 à 10€/tonne ; celle-ci est intégrée le cas échéant au tarif proposé.

Coût main d'œuvre, utilisation des véhicules et engins, transport et prestations techniques (en euros toutes charges comprises) :

Mise à disposition de Camion avec chauffeur	85 euros/heure
Mise à disposition de Camion remorque avec chauffeur	101 euros/heure
Location de Caisses amovibles jusqu'à 30 m ³	65 euros/mois
	18 euros/semaine
	5 euros/journée
Sous réserve de disponibilité des caisses, la gestion des services publics étant prioritaire sur les demandes de prestations.	

Commercialisation du compost :

Le tableau ci-après propose les tarifs pour la vente du compost produit sur la plate-forme de compostage de Ranteil.

La granulométrie habituelle du compost produit est le 0/20.

Les particuliers, peuvent retirer gratuitement une fois par an, 120 litres de compost.

En dehors de cette dotation et suivant les quantités disponibles, les particuliers et professionnels peuvent s'approvisionner en compost, soit directement auprès du prestataire d'exploitation en titre (choisi par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois)) de la plate-forme de compostage dans des conditions tarifaires qui seront fixées librement par cet opérateur, soit directement auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois aux tarifs mentionnés ci-dessous :

Produit	Quantité – unité	Prix Euros TTC
Compost	Au litre pour les très petites quantités	0,05 €/litre
	De 0,5 à 15 tonnes	7 €/tonne

Les acheteurs professionnels seront tenus avant tout enlèvement de fournir certaines informations relatives à leur statut et de transmettre un bon de commande signé.

La facturation des quantités cédées sera bimestrielle.

Toutes les anciennes dispositions relatives à la vente du compost sont rapportées notamment les conventions passées avant l'année 2012. Seule la nouvelle tarification relative à la commercialisation du compost sera désormais appliquée.

Ils prévoient notamment les éléments suivants :

- Les gravats triés ne sont acceptés qu'en petits volumes (artisanat) amenés avec un véhicule de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes. La capacité de transfert du site étant limitée, les terres et tout-venant ne sont pas acceptés et les gros volumes de gravats peuvent être refusés.
- Les ferrailles – papiers – cartons sont acceptés gratuitement si le client les a préalablement triés ou les trie sur le site ;
- La tarification appliquée aux professionnels s'applique à toutes les personnes morales publiques ou privées souhaitant déposer des déchets assimilables aux déchets ménagers sur le site de Ranteil (collectivités, communes, entreprises, associations...) ;
- Toutefois pour les associations à caractère humanitaire ou caritatif et après signature d'une convention, il peut être accordé une dérogation permettant à celles-ci de disposer d'un quota de 20 tonnes de déchets de la catégorie « Produits non triés » pour lesquels la facturation ne sera pas déclenchée (au-delà les déchets seront facturés habituellement selon les tarifs en vigueur). Cette mesure a pour objet de prendre en compte notamment le fait que certaines associations des secteurs cités peuvent avoir à prendre en charge des déchets non issus de leur activité et que, dans l'intérêt général, ces quantités ne doivent pas leur être imputées. Cette mesure sera effective à travers la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la dite association.

Concernant les particuliers, les déchetteries sont les équipements privilégiés pour y accueillir leurs déchets encombrants et spéciaux ; cependant au-delà de quantités estimées visuellement à 2m³ par jour ; ces particuliers peuvent être orientés vers l'accès professionnel et sont soumis à la même tarification ; ainsi les employés au titre de l'utilisation des chèques dits « emplois services » ou auto-entrepreneurs seront soumis à cette même règle (soit il y a identification professionnelle au regard du statut visible de l'entreprise soit c'est le volume qui déclenche la facturation). Le règlement intérieur en vigueur des déchetteries prend en compte ces dispositions et précise les modalités pratiques d'acceptation de ces déchets.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis de la commission environnement réunie le 29 novembre 2012,

VU l'avis du Bureau réuni le 4 décembre 2012,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les tarifications des produits et services relatifs à l'exploitation du site de traitement des déchets de Rantell, pour l'année 2013 ainsi qu'il suit :

	Désignation	Tarifs	TGAP
Ordures ménagères résiduelles	Apports ordures ménagères résiduelles provenant de collectivités non adhérentes ou d'entreprises.	120 €/t	TGAP incluse*
Déchets verts (végétaux)	Déchets végétaux	55 €/t	Non applicable
Bois	Déchets de bois	100 €/t	Non applicable
Produits non triés (mélange)	Produits en mélange (déchets non valorisables)	212€/t	TGAP incluse*
Inertes	Gravats triés (sans placoplâtre et assimilés)	20 €/t	Non applicable
Déchets de balayage	Déchets de balayage et de marchés de plein air des communes adhérentes (Secteur Propreté)	70 €/t	TGAP incluse*
Station de transfert	Transfert des ordures ménagères du site de Rantell vers le même site de traitement que la collectivité	7 €/t	Non applicable
(clients extérieurs)	Transfert matériaux de collecte sélective, du site de Rantell vers le même site de tri que la collectivité	17 €/t	Pas de TGAP

Mise à disposition de Camion avec chauffeur	85 euros/heure
Mise à disposition de Camion remorque avec chauffeur	101 euros/heure
Location de Caisses amovibles jusqu'à 30 m ³	65 euros/mois
	18 euros/semaine
	5 euros/journée
Sous réserve de disponibilité des caisses, la gestion des services publics étant prioritaire sur les demandes de prestations.	

Produit	Quantité - unité	Prix Euros TTC
Compost	Au litre pour les très petites quantités	0,05 €/litre
	De 0,5 à 15 tonnes	7 €/tonne

DÉCIDE de leur mise en application à compter du 1^{er} janvier 2013,

DIT QUE les recettes correspondantes seront constatées au budget de l'année en cours et seront versées au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses).

Pour extrait conforme,
Fait le 18 décembre 2012,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE

